

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES 2022-02, 2022-03 ET 2022-04

**Avis est donné que les demandes de dérogations mineures mentionnées ci-haut, seront prises en considération par le conseil lors de la séance du 3 mai 2022.**

#### Dérogation mineur 2022-02

##### Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 3 mai 2022, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure concernant **l'implantation d'une case de stationnement situé au 562-564, rue Vanier (lot 2 210 784).**

En vertu des normes énoncées à l'article 19.4 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée d'une case de stationnement vis-à-vis l'emprise de rue est de 1,50 m. La distance de la case de stationnement visée est de 1,24 mètre de l'emprise de rue.

#### Dérogation mineure 2022-03

##### Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 3 mai 2022, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure relative à **la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656).**

En vertu des normes énoncées à l'article 10.2 du règlement de zonage 2017-324, il est interdit dans le secteur du noyau villageois de démolir un bâtiment principal ayant été érigé avant 1946. Or, le bâtiment mentionné était déjà érigé en l'an 1910.

## Dérogation mineure 2022-04

### Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 3 mai 2022, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure concernant **l'implantation d'une garage isolé situé au 625, rue Saint-Dominique (lot 4 571 294).**

En vertu des normes énoncées à l'article 11.2.1 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée d'un garage isolé vis-à-vis l'emprise de rue est de 50% de la marge avant minimale. Celle-ci correspond à une distance de 3,50 mètres. La distance du garage isolé projeté est de 2,69 mètres de l'emprise de rue.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le mardi 3 mai 2022, à 20 h, à la salle du conseil située au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

Christine Massé  
Directrice générale et  
greffière-trésorière